

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie-Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENICAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Bassens - Plan Garonne - Crédation d'un belvédère Avenue de la République et Avenue Jean Jaurès - Demande de fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'assurer la requalification et la reconquête des territoires liées aux fleuves Garonne et Dordogne, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en œuvre un plan d'actions cohérent et fédérateur à travers un schéma validé par le Conseil de Communauté, en juin 2000, dénommé « Plan Garonne ».

Devant les difficultés de sa mise en œuvre, la Communauté Urbaine a décidé de redonner une nouvelle dynamique à ce programme en adoptant, par délibération n° 2003/151 du 19 septembre 2003, un plan de relance 2003/2006 sous la forme d'un plan d'actions opérationnelles qui répond aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : être en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve (ports de plaisance, haltes nautiques, pontons, maison du fleuve, transports fluviaux...),
- Objectif 2 : favoriser sa découverte ou sa réappropriation par la population (cheminements, belvédères, bâtiments remarquables...),
- Objectif 3 : mettre en valeur le fleuve et les espaces naturels liés (berges, marais, zones protégées ou d'expansion des crues...).

Par lettres en date du 10 avril 2003 et du 8 juin 2004, la ville de Bassens nous a informés qu'elle entendait procéder à la création d'un belvédère Avenue de la République et Avenue Jean Jaurès afin d'assurer une visibilité remarquable sur la Garonne. Pour cela, elle sollicite une aide financière de notre établissement public.

Il apparaît que cette opération s'inscrit effectivement dans les équipements dont la réalisation ou le financement sont prévus par les délibérations susvisées relatives à l'adoption du schéma d'orientations et aux modalités d'interventions communautaires, et en particulier à celles du plan de relance du « Plan Garonne ». En effet, ce belvédère participe ainsi à l'objectif 2 « Favoriser la découverte ou la réappropriation du fleuve par la population » figurant dans la liste des équipements cités dans la délibération du 19 septembre 2003, qui n'avait pas un caractère exhaustif.

Aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bassens, ce belvédère jouera pleinement son rôle d'équipement d'agglomération de par son accessibilité à l'ensemble des habitants de la métropole ainsi qu'au public extérieur.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de l'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal ressortissant de l'application de la loi n°2002-2076 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, plus particulièrement, à l'article modifié L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la Communauté Urbaine « peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 29 juin 2000, sous forme d'un fonds de concours au taux de 20 % aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération. L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élevant à 150.000 € HT, la participation communautaire prévisionnelle se monte donc à 30.000 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération		
Dépenses	Recettes	
Lot VRD	15.500 € HT	Communauté Urbaine 20 % 30.000€ HT
Lot gros œuvre	100.000 € HT	Ville de Bassens 80% 120.000€ HT
Lot enfouissement réseaux	34.500 € HT	
Total dépenses HT	150.000 € HT	Total HT 150.000 € HT
TVA 19,6 %	29.400€ HT	
Total TTC	179.400€ HT	

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer au financement de la création d'un belvédère Avenue de la République et Avenue Jean Jaurès présenté par la ville de Bassens sous forme d'un versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 30.000 € conformément à la délibération n° 2003/151 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2003.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 65754, fonction 414, programme HE 04 CRB D400.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
18 AVRIL 2005**

M. Alain ROUSSET